

aligné

Van Mil huit Cent quarante huit le vingt six du mois
de Juin, à l'heure de Onze du matin, Par devant Nous, Pierre
Didier, auguste Notaire adjoint Municipal remplissant
en l'absence de M. le Maire de Gye les fonctions d'Officier
Publ. Etat Civil de la Commune de Gye, sur Seine Canton de Muri



N. A.
Didier
Michel
Catherine Victorine Aurélie
26. Juin

Département de l'Aube Sont Comparus en la Maison Communale
le sieur Pierre Antoine Didier, âgé de vingt cinq ans
un mois et onze jours, vigneron, domicilié audit Gye, où il est né le
quatre Mai mil huit Cent vingt trois, ainsi qu'il appert de
son acte de Naissance, contenu aux Registres de l'Etat Civil
de notre dite Commune, que nous avons compulsés, garçon majeur
fils de Jean Didier, âgé de cinquante sept ans, aussi vigneron
et de Marie Anne Caillat, âgée de quarante neuf ans, serpière
et mère, demeurant ensemble audit Gye, ci présents et consentants
d'une part; Et Demoiselle Catherine Victorine Aurélie Michelot
âgée de vingt un an et onze mois et vingt huit jours, sans profession,
domiciliée audit Gye où elle est née le vingt huit Juin mil huit
Cent vingt six, fille majeure née de défunt Pierre Jean
Michelot en son vivant Boucher à Gye, où il est décédé le vingt
Cinq Décembre Mil huit Cent quarante deux, ainsi qu'il appert
des actes de Décès & de Naissance contenus aux registres
de l'Etat Civil de notre dite Commune, que nous avons aussi
compulsés, & de Dame Marie Madeline Guillaume, sa mère
âgée de quarante sept ans, Bouchère, domiciliée en cette Commune
ci présente et consentante d'autre part; lesquels nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
les publications ont été faites devant la principale porte
de notre Maison Communale, savoir: la première le dimanche
Cinq Juin présent mois, à l'heure de midi, et la seconde
le dimanche dix huit du même mois et à la même heure
que la première, comme le prouve le registre des actes préliminaires
de mariage de notre dite Commune, que nous avons également
compulsés. Aucune opposition audit mariage ni nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir
eu lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du
Chapitre dix du Titre du Code Civil intitulé du mariage.
Nous demandés au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant
ayant répondu séparément et affirmativement déclaré au nom
de la loi que le sieur Pierre Antoine Didier et la demoiselle
Catherine Victorine Aurélie Michelot sont unis par le mariage. De
quoi avons dressé acte en présence des Messieurs César
Caillat, âgé de quarante six ans, d'Antoine Didier, âgé de
cinquante deux ans, tous deux vigneron, domiciliés audit Gye

Cousin de l'époux, de Jules Alexis Finot, âgé de vingt
ans, vigneron domicilié à Gye, beau-frère de l'époux & de
Jacques Camusat, âgé de soixante sept ans, propriétaire
à Thoiry, Cousin de l'épouse, lesquels après avoir lu leur en a
été aussi donné lecture l'ont signé avec nous & l'une des parties
Contractantes et consentantes l'époux, la mère de l'épouse et le
sieur Antoine Didier et Jacques Camusat ont déclaré refuser sign

Didier y joindre

M. G. A. D. P. V. V. V.

C. Caillat

Jules Finot

N. y joindre

L'an mil huit Cent quarante huit le six du mois de